

L'entrée en 6^e
Livret des parents
Collège Les Mailheuls

Afin d'accompagner au mieux l'entrée en 6^e de votre enfant, nous vous proposons ce livret pour vous permettre de comprendre le fonctionnement du collège et pour vous apporter des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Votre enfant recevra également un livret spécifique avant la rentrée, pour lui expliquer les principaux changements qu'impliquent son entrée au collège.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, ainsi qu'une bonne fin d'année.

Les Conseillères Principales d'Éducation

Sommaire

- Relations familles-collège
- Matériel scolaire
- Appareils électroniques
- Calendrier scolaire
- Horaires du collège
- Règlement intérieur
- Documents de rentrée
- La vie scolaire
- Absences et retards
- PAI, médicaments et RV médicaux
- Récréations
- Élection des parents délégués
- Dispositif ULIS
- Élèves à besoins éducatifs particuliers
- Être en forme pour bien apprendre
- Questions fréquentes des élèves
- Contacts

Relations familles-collège

Le carnet de liaison et Pronote :

C'est un des liens entre la famille et le collège.

Vous devez les consulter tous les jours. Tous les mots doivent être signés après en avoir pris connaissance, c'est la preuve que le message a bien été reçu.

Vous êtes invités à y noter :

- Les demandes de rendez-vous
- Les justifications d'absence
- Les changements d'organisation concernant la cantine
- Les changements de coordonnées (adresse, numéro de téléphone...) ou de situation familiale (divorce, ...)
- Tout problème de santé ou familial susceptible de gêner votre enfant dans sa vie au collège.

Situation familiale :

Nous vous remercierons de nous communiquer les différents jugements concernant votre enfant, s'il y en a.

Relations familles-collège

Réunion de rentrée pour les familles des élèves de 6^e :

Elle aura lieu début septembre. La date vous sera donnée ultérieurement.

Rendez-vous avec l'équipe enseignante ou les CPE :

Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous, en dehors des heures de classe. Les CPE peuvent également vous recevoir sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous, utilisez le cahier de correspondance ou Pronote en précisant vos disponibilités. Un délai de quelques jours est souhaitable afin de permettre à chacun de s'organiser.

Madame la Principale et la Principale adjointe reçoivent également les familles sur RV. Pour prendre rendez-vous, il vous faudra contacter le secrétariat. Vous pouvez téléphoner, ou utiliser le cahier de correspondance, Pronote ou bien la boîte mail du collège en précisant vos disponibilités.

Attention : pour des raisons de sécurité, une famille n'ayant pas pris rendez-vous ne pourra pas être reçue à l'improviste. De même, lorsque vous avez RV, merci de vous présenter à l'accueil.

Matériel scolaire

Une liste de fournitures vous sera remise avant la rentrée. Il convient de vérifier régulièrement durant l'année scolaire que votre enfant a tout le matériel nécessaire à son travail, notamment stylos, colle et feuilles, qui peuvent servir dans toutes les matières.

Le matériel mis à la disposition des enfants (notamment les livres prêtés) est sous la responsabilité des parents.

Vêtements/objets personnels :

Les vêtements de votre enfant sont placés sous sa responsabilité. Il vous est recommandé d'étiqueter les vêtements au noms et prénoms de votre enfant. Le personnel du collège **ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels apportés au collège.**

En cas de perte d'un vêtement, votre enfant sera amené à faire le tour du collège accompagné de camarades pour rechercher son vêtement. Vous pourrez également sur les heures d'ouverture du collège, accéder aux boîtes à vêtements pour rechercher le vêtement.

A la fin de chaque année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

Matériel scolaire

Vous veillerez également à ce que votre enfant ait une tenue adaptée à sa journée, en fonction de la météo, et pour l'EPS et les sciences expérimentales notamment. Pendant l'année, votre enfant pratiquera des activités sportives dans le cadre de l'enseignement scolaire. Selon les jours fixés par l'emploi du temps, il conviendra d'habiller les enfants en conséquence, de façon adaptée à l'activité (jogging et baskets la plupart du temps, et affaires de piscine pour les séances de natation). **Les chaussures ouvertes sont strictement interdites pour la pratique du sport.**

Il est important d'accompagner votre enfant pour la préparation de son cartable, surtout au début de l'année. Il devra toujours apporter sa trousse, son carnet de liaison, son agenda, une règle et une pochette contenant des copies simples/doubles. A cette liste s'ajoute le matériel (et éventuellement la tenue) pour chaque matière. Les oublis pourront donner lieu à une punition, notamment en cas d'oublis répétés.

En cas d'oubli du carnet de liaison, l'élève demi-pensionnaire ne pourra quitter l'établissement qu'à 16h25 (11h55 le mercredi). L'élève externe pourra sortir à la fin de la demi-journée, c'est-à-dire 11h55 ou 16h25. Les oublis répétés pourront donner lieu à une punition.

Appareils électroniques

Appareil électronique : téléphone, montre connectée...

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire pose le principe de l'**interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles**. L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (lecteur de musique, montre connectée, console de jeux,... comme mentionné dans l'article L511-5 du code de l'éducation modifié par la loi n°2018-698 du 3 août 2018...) par un élève est **interdite au collège les Mailheuls et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte (installations sportives, sorties scolaires)**, à l'exception :

- d'un usage pédagogique encadré par un membre de la communauté éducative
- des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre V du livre III de la présente partie. Les usages de ces matériels seront définis dans le cadre de dispositifs existants : projet personnel de scolarisation (PPS), projet d'aide individualisée (PAI).

Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone portable mais il doit être **rangé dans leur cartable et éteint dès l'entrée dans l'établissement. Y compris les écouteurs avec ou sans fils**. Tout élève contrevenant à cette règle sera puni. Dans les cas les plus graves une sanction pourra être prise.

Rappel : **la prise ou la diffusion d'image(s) au sein du collège, sans l'accord de l'enseignant, est interdite et passible de sanction**. Le parc informatique mis à la disposition de la communauté scolaire ne doit être utilisé que pour du travail scolaire.

Horaires du collège

Entrées et sorties :

Les cours de la matinée ont lieu de 7h55 à 11h55 et ceux de l'après-midi de 12h30 à 16h25.

La demi-pension s'étend de 11h30 à 13h20, selon l'emploi du temps de L'élève.

En cas de retard, votre enfant devra sonner au petit portail et se diriger vers la vie scolaire.

Les collégiens n'étant pas majeurs, ils sont sous la responsabilité du chef d'établissement pendant le temps scolaire. En conséquence, **l'élève ne pourra quitter l'établissement qu'en fin de demi-journée s'il est externe ou en fin de journée s'il est demi-pensionnaire.**

Transports scolaires :

Matin : arrivée avant 7h50 / Après-midi : retour à 15h15 et 16h25

Le mercredi : retour à 11h puis 11h55

Les élèves soumis au transport scolaire ont l'obligation d'entrer dans l'enceinte de l'établissement dès la descente du bus.

Horaires du collège

Votre enfant peut être, selon votre choix, externe ou demi-pensionnaire. Les élèves externes peuvent occasionnellement manger à la cantine en achetant un ticket à l'intendance et en s'inscrivant le matin même à la vie scolaire. Ils seront alors soumis aux mêmes règles que les élèves demi-pensionnaires pour cette journée.

Sur son carnet, votre enfant aura également une pastille de couleur :
Avec une **pastille verte**, l'élève peut sortir de l'établissement dès lors qu'il n'a plus de cours dans la demi-journée s'il est externe, ou plus de cours dans la journée s'il est demi-pensionnaire.

La **pastille orange** concerne les élèves soumis au transport scolaire, qui doivent être présents dans l'établissement dès 7h55 et ne pourront en sortir qu'aux horaires de ramassage scolaire.

La **pastille rouge** impose une présence dans l'établissement de 7h55 à 16h25 (sauf de 11h55 à 13h20 pour les externes).

La **pastille jaune** concerne les élèves transportés par la MDPH.

[Retour au sommaire](#)

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du collège est inscrit dans le carnet de liaison de votre enfant. Il ne peut à lui seul, renfermer l'ensemble des comportements nécessaires à de bonnes relations éducatives, qui sont pour beaucoup des règles de bon sens. Il s'ajoute aux textes officiels régissant le fonctionnement d'un collège et inscrits dans le code de l'éducation.

Le règlement intérieur du collège est à lire et à signer dans le carnet de liaison de votre enfant.

L'inscription d'un élève au Collège Les Mailheuls entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement intérieur et l'engagement à le respecter. Même non signé, il s'applique dès l'inscription de l'élève.

Les manquements au règlement sont susceptibles de donner lieu à des punitions scolaires, et dans les cas les plus graves, à des sanctions disciplinaires.

Si dans le cas des sanctions, les parents et l'élève sont entendus dans le cadre du contradictoire prévu par le code de l'éducation, les punitions en revanche, sont des mesures d'ordre intérieur et ne pourront pas être contestées.

Documents de rentrée

Fiche de renseignements :

Pour des raisons de sécurité, la fiche individuelle de renseignements sur le carnet de liaison est à compléter et à signer.

Merci, **dans l'intérêt de votre enfant**, d'attacher la plus grande attention à sa rédaction qui doit être complète.

Chaque responsable légal s'engage à faire connaître sans délai au secrétariat tout changement en cours d'année (notamment de numéro de téléphone, d'adresse).

L'assurance scolaire :

Nous vous demandons de nous faire parvenir l'attestation d'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE et l'attestation INDIVIDUELLE ACCIDENT le plus tôt possible à la vie scolaire.

De façon générale, merci de **consulter régulièrement le carnet de liaison** de votre enfant afin de retourner tout document dans les meilleurs délais.

La vie scolaire

La vie scolaire se situe au rez-de-chaussée, dans la cour. Les élèves peuvent s'y rendre **en dehors des heures de classe** pour accomplir leurs démarches : justifier une absence, montrer un mot à destination de la vie scolaire, rendre un document, s'inscrire à la cantine...

Les **Conseillères Principales d'Éducation** (CPE), Mme CORNUCHÉ et Mme MEYNOT, sont responsables de la Vie Scolaire. Ils assurent le suivi des élèves et coordonnent le travail des assistants d'éducation. Ils veillent au respect du règlement et à la sécurité des élèves, informent les élèves, les aident dans leurs démarches ou problèmes personnels et scolaires.

Les **assistants d'éducation** (AED) travaillent avec les CPE.

Ils accueillent les élèves au portail, les surveillent pendant les heures d'études, dans la cour pendant les récréations et au SELF pendant le repas.

Ils les aident dans leur quotidien et dans leur travail scolaire. Ils animent des ateliers sur le temps méridien.

Ils sont aussi référents de certaines classes et peuvent intervenir occasionnellement en heure de vie de classe.

Absences et retards

Absences :

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. **Toute absence doit être justifiée par écrit le jour même via Pronote ou par mail au collègue.** L'absence **peut-être également justifiée dans le carnet de liaison** au retour de l'enfant. Nous vous rappelons, qu'au-delà de 4 demi-journées d'absence non-justifiée dans le mois, vous recevrez un courrier de rappel au sujet de l'absentéisme et un signalement absentéisme à la DSDEN de l'Aude pourra avoir lieu.

Si votre enfant manque une ou plusieurs heures de cours, il devra s'organiser pour récupérer le travail qu'il a manqué à partir des indications sur Pronote et de ses camarades de classe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

- Maladie de l'enfant,
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille,
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Absences et retards

Retards :

Aucun retard non justifié ne peut être toléré. Les élèves retardataires, c'est-à-dire arrivant après la sonnerie se verront remettre un billet de retard par la vie scolaire. Il est possible de signaler son retard via Pronote ou en téléphonant à la vie scolaire.

À partir de 10 minutes de retard, l'élève ne pourra pas être accepté en classe et sera accueilli en salle de permanence.

Les billets de retard du carnet de liaison doivent être **signés** dès le soir même pour être déposés à la vie scolaire dès le lendemain.

Une accumulation de retards pourra donner lieu à une punition ou à une sanction.

[Retour au sommaire](#)

PAI, médicaments et RV médicaux

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique ou d'une allergie, merci de contacter la principale adjointe pour établir un protocole d'accueil individualisé (PAI)

De plus, la pratique de l'EPS est obligatoire et ne pourra être dispensée que par un certificat médical que vous devrez remettre à l'enseignant de votre enfant et à la vie scolaire.

Si votre enfant doit sortir régulièrement de l'école pour des soins (tels que l'orthophoniste, le psychomotricien ...) par exemple, merci de bien vouloir nous en informer par écrit (Pronote/mail) ou bien sur le carnet de liaison.

Merci de prendre les rendez-vous médicaux non-urgents en dehors des heures de classe.

Récréations

Deux récréations de 15 minutes ont lieu dans la journée, de 9h50 à 10h05 et de 15h15 à 15h30. Les élèves se détendent dans la cour de récréation sous la surveillance des assistants d'éducation, et sont toujours soumis au règlement intérieur. Les jeux dangereux sont proscrits, et toutes les activités doivent se faire dans le respect du règlement et des camarades.

Votre enfant peut venir avec une gourde/bouteille d'eau (pas de contenant en verre) pour la classe.

[Retour au sommaire](#)

Élection des parents délégués

Les élections de parents d'élèves auront lieu au mois d'octobre. Chaque titulaire de l'autorité parentale est électeur et éligible. Si vous souhaitez candidater ou prendre contact avec les parents d'élèves élus du collège l'année précédente, merci de contacter le secrétariat.

Rôle du parent élu au conseil d'administration :

Les parents élus sont membres à part entière de cette instance participative : ils ont voix délibérative.

Ils peuvent par ailleurs assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

Le conseil d'administration est l'instance délibérante de l'établissement public local d'enseignement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il adopte notamment le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget.

Le conseil d'administration donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

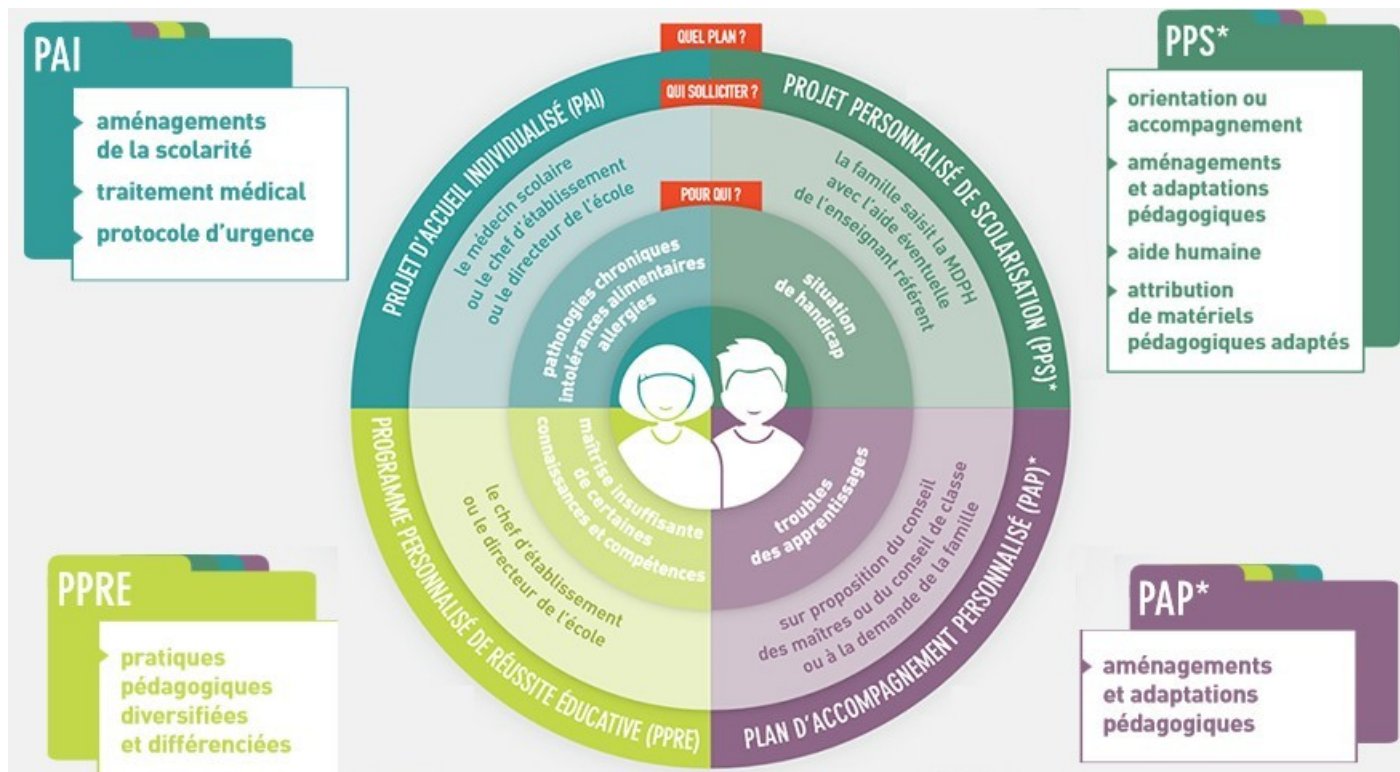
Dispositif ULIS

Notre collège comporte deux dispositifs ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire).

Ces dispositifs accueillent des élèves en situation de handicap, qui suivent les cours avec leur classe et vont parfois en inclusion dans le dispositif. Des activités de sensibilisation au handicap pourront être proposées à vos enfants pendant l'année, afin de passer outre les différences pour tisser des liens avec ces élèves, futurs citoyens comme eux.

[Retour au sommaire](#)

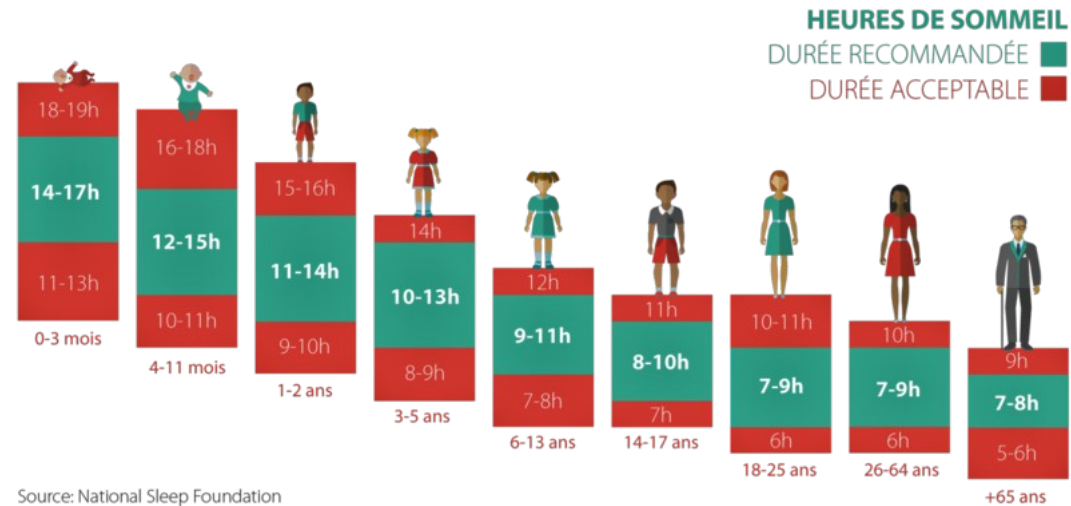
Élèves à besoins éducatifs particuliers



[Retour au sommaire](#)

Être en forme pour bien apprendre

SOMMEIL RECOMMANDÉ



Être en forme pour bien apprendre

6 conseils pratiques à votre enfant s'il a accès aux écrans :

Pour mieux gérer ton temps d'écran :

01.

Vie en ligne et vie hors ligne : on trouve un équilibre !

COMMENT ?

→ Tu peux partager une activité numérique avec ta famille ou tes amis. Pense à te déconnecter pour faire d'autres activités et profiter de la présence des personnes autour de toi.

02.

Pour bien dormir, on coupe son téléphone.

COMMENT ?

→ Coupe tes notifications ou active le mode avion le soir : c'est une bonne nuit de sommeil garantie ! Savoir se déconnecter est bon pour la santé générale.

Pour mieux gérer ton identité numérique :

03. Les réseaux sociaux, ce n'est pas avant 13 ans.

COMMENT ?

→ Les réseaux sociaux sont interdits avant 13 ans pour te protéger, car tu ne sais pas vraiment à qui tu parles en ligne. Les discussions sur des groupes de classe sont fortement déconseillés par le collègue car il arrive que ces discussions dérivent et deviennent problématiques (cyberharcèlement par exemple).

04.

Sur Internet, on se protège.

COMMENT ?

→ Pour protéger tes données personnelles (nom de famille, adresse...), utilise un avatar et un pseudo et mets tes comptes en mode privé. Cela t'aidera à protéger ta réputation en ligne.

Pour prévenir le cyberharcèlement :

05.

Sur Internet, comme dans tout espace public, on se respecte.

COMMENT ?

→ Pour ne pas blesser les autres, il faut se parler avec respect, sans insultes ni moqueries, même entre amis. Rester respectueux est essentiel !

06.

En cas de harcèlement, on en parle à quelqu'un.

COMMENT ?

→ Se confier à un adulte de confiance, c'est briser le silence du harcèlement et se donner la possibilité de se faire aider.



→ Le programme national de sensibilisation au numérique pour les jeunes, leurs parents et enseignants.



→ Le numéro national, anonyme et gratuit, pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents.

Mon enfant veut aller sur un réseau social. Que faire ?

Rappelez-lui que **les réseaux sociaux, ce n'est pas avant 13 ans** pour de bonnes raisons :

- Il est trop jeune pour gérer ses données personnelles : **un contenu publié nous échappe pour toujours.**
- Le contenu n'est pas toujours contrôlé : **fake news, arnaques...**
- Il peut être difficile de savoir si quelqu'un est **bien attentionné.**

Avant 15 ans, âge de la majorité numérique en France, **votre enfant doit avoir votre autorisation pour s'y inscrire.**

[Retour au sommaire](#)

Questions fréquentes des élèves

Je suis en retard

→ Je me présente avec mon carnet de liaison à la vie scolaire pour remplir un billet de retard et savoir si je peux entrer en classe ou aller en permanence. Le soir-même, je fais signer le billet de retard à mes parents.

Je suis absent(e)

→ Mes parents téléphonent, envoient un message sur Pronote ou un mail à la vie scolaire dès ma première heure de cours pour donner le motif de mon absence.

Je vais être absent(e)

→ Mes parents écrivent un mot dans mon carnet à la page des correspondances, ou envoient un message sur Pronote ou un mail à la vie scolaire. Si le mot est dans mon carnet, je dois le montrer à la vie scolaire.

J'ai été absent(e)

→ Si mes parents ont déjà envoyé un écrit par mail ou sur Pronote à la vie scolaire, il n'y a pas de démarche supplémentaire à faire. Si ce n'est pas le cas, il faut remplir un billet d'absence dans le carnet de liaison. Dans tous les cas, je dois rattraper les cours que j'ai manqué dès que possible.

Je ne peux pas faire de sport

→ Je présente au professeur d'EPS et à la vie scolaire le certificat de mon médecin interdisant la pratique du sport. Le certificat me dispense de pratiquer, mais je dois tout de même être présent au cours. Le professeur peut me dispenser de présence, et je serai donc accueilli en permanence.

Je suis malade ou je me blesse

→ Je suis accompagné à la vie scolaire par un camarade. C'est la vie scolaire ou l'infirmière qui préviendra mes parents, je n'ai pas le droit de prévenir moi-même car je n'ai pas le droit de me servir de mon téléphone dans le collège.

J'ai une retenue

→ La retenue est affichée sur Pronote et mes parents sont avertis par SMS. La date, l'heure et la personne qui surveille sont inscrits sur Pronote. A l'heure indiquée, je me rends auprès de l'adulte avec qui je dois aller. Je dois avoir le matériel qui correspond au travail que l'on m'a donné à faire.

Je voudrais rattraper mes devoirs

→ Je regarde sur Pronote ce que le professeur a noté pour le cours que j'ai manqué et je complète avec les informations d'un camarade de classe.

Contacts

Pour joindre le collège ou son administration : 04.68.33.51.72

ce.0110067n@ac-montpellier.fr

- Mme BODIN assure l'accueil physique et téléphonique du collège.
- La Principale et La Principale-adjointe, Mme CLÉMENT et Mme MAURÉTA dirigent le collège : elles organisent le travail des adultes et des élèves en veillant au respect des droits et des devoirs de tous. Elles prennent des décisions importantes concernant la vie du collège.
- La secrétaire de direction Mme LENFANT travaille de manière privilégiée avec l'équipe de direction. Elle s'occupe de la gestion administrative du collège.
- Le gestionnaire, M. GAZO gère le budget du collège.
- La secrétaire d'intendance : Mme BIENAIMÉ accueille les élèves et leurs familles pour toutes les questions concernant l'inscription à la cantine, la vente de tickets de cantine, les manuels scolaire ou encore les demandes de bourses.

Contacts

Pour joindre le service médico-social : joindre l'accueil ou utiliser Pronote.
Réception des familles sur rendez-vous uniquement.

Infirmière : Mme BELBACHIR / Mme VICO

Assistante sociale : Mme MAROT

Psychologue de l'Education nationale : Mme TERRISSE

Médecin scolaire : Mme GALY-VOGEL

Contacts

Pour joindre la vie scolaire ou les CPE : 04.68.93.31.53

viesco.0110067n@ac-montpellier.fr

Sur Pronote : « Assistants d'éducation »

Pour joindre Mme LE GALL, professeure-documentaliste :

cdi.0110067n@ac-montpellier.fr

Pour joindre les professeurs de votre enfant : via le carnet de liaison ou sur Pronote.

[Retour au sommaire](#)